



# SNAP

SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA  
SECTION QUÉBEC

**Mémoire de la Société pour la nature et les parcs, section Québec (SNAP Québec)  
présenté à l'Office de consultation publique de Montréal à l'occasion des audiences pour  
le projet de développement résidentiel à Pierrefonds-Ouest**

« Les membres des conseils municipaux doivent justifier leurs choix d'aménagement du territoire. Considérer les biens et les services écologiques dans les décisions est une façon de faire face à des situations complexes et à des attentes importantes de la population. Puisque la gouvernance territoriale force à faire des choix difficiles, mieux vaut agir en connaissance de cause. Développer le territoire tout en préservant son capital naturel est sans aucun doute l'optique à envisager. » - Conseil régional des Élus de la Montérégie Est (2014).

**Montréal, le 26 avril 2017**

## **RECOMMANDATIONS**

**1 - L'arrondissement de Pierrefonds-Ouest et la Ville de Montréal doivent arrêter l'étalement urbain et protéger les milieux naturels existants.**

**2 - La Ville de Montréal doit protéger au moins 17% de ses milieux terrestres.**

**3 - La Ville de Montréal doit respecter ses engagements en matière de protection de la biodiversité en protégeant l'intégralité du corridor de l'Anse à l'Orme.**

**4- Les autorités gouvernementales et le propriétaire du terrain doivent protéger intégralement le corridor de l'Anse à l'Orme afin d'assurer le maintien des services écologiques de ce milieu.**

## QUI SOMMES-NOUS ?

La section québécoise de la Société pour la nature et les parcs est un organisme sans but lucratif qui se consacre principalement à la création d'un réseau d'aires protégées à travers la province, à la protection de la forêt boréale et à la bonne gestion des parcs et des aires protégées existants. La SNAP Québec parvient à ses buts par le biais de l'éducation et la sensibilisation, ainsi que par la coopération avec des organismes environnementaux, les Premières Nations, le gouvernement, l'industrie et les communautés locales.

### **1. UNE PROTECTION À L'ÉCHELLE DE LA CMM – LE DÉFI DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Au fil du temps, l'urbanisation de l'île de Montréal a entraîné une forte fragmentation du territoire : on y a construit des routes, des maisons, des quartiers, remblayé les milieux humides ou enfoui les ruisseaux. Ces cours d'eau ne jouent plus aujourd'hui le rôle qu'ils ont déjà joué pour assurer la dispersion et le déplacement de la biodiversité. Nous connaissons aujourd'hui les impacts de ces décisions : une biodiversité en déclin, des milieux naturels isolés les uns des autres, des îlots perdus sans perspective de connectivité ou de souci du paysage.

Conscient de cette situation et souhaitant un aménagement du territoire plus harmonieux, la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, en 2011, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement dont l'un des objectifs est de protéger 17 % des milieux terrestres. À l'échelle métropolitaine, ceci équivaut à protéger 74 000 hectares.

Devant l'état de la situation, la multiplication des projets et les contraintes légales auxquelles sont confrontés les décideurs, il semble que cette cible ne sera pas atteinte. Dans une récente analyse géostatistique des aires protégées de la communauté métropolitaine de Montréal, il a été établi que seulement 18 municipalités des 56 municipalités formant la CMM atteignent ou dépassent cet objectif de 17% (Charron, 2017). Dans les milieux terrestres, seulement 2,4 % du territoire de la CMM sont protégés (*ibid*). Pour atteindre son objectif de 17 %, la CMM devra protéger 32 000 ha additionnels. Ceci implique donc d'arrêter l'étalement urbain, de densifier les zones déjà urbanisées et surtout, de protéger les boisés et les espaces naturels existants.

Comme le rappelle l'auteur de cette étude : « la région ne peut plus se permettre de perdre d'autres milieux naturels ».

Comment arriverons-nous collectivement à atteindre cette cible si nous n'arrivons pas à empêcher le développement de 185 hectares d'un milieu riche en biodiversité, assurant de surcroît un rôle important au niveau de la connectivité (Dumitru et al., 2016) ?

**RECOMMANDATION 1 : L'arrondissement de Pierrefonds-Ouest et la Ville de Montréal doivent arrêter l'étalement urbain et protéger les milieux naturels existants.**

## **2. LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ**

La biodiversité de la planète est dans un état lamentable. Selon les plus récentes recensions scientifiques, les populations de vertébrés vivant à l'état sauvage auront décliné de 67% entre 1970 et 2020. Les populations de poissons, d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles ont fondu de 58% entre 1970 et 2012 (WWF, 2016). Ces pertes entraîneront sans aucun doute des changements majeurs et permanents dans le fonctionnement des écosystèmes de la Terre (Rockström et Klum, 2015). Alors qu'une perte de moins de 10 espèces sur un million par année est considérée comme normale, le taux actuel d'extinction planétaire est de 10 à 100 fois supérieur.

Dans le but de freiner ces pertes, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a mandaté un Groupe d'experts techniques et juridiques pour la rédaction de la Convention sur la diversité biologique en 1989. Cette Convention est un traité international juridiquement contraignant qui a trois principaux objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de celle-ci et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Comme l'une des principales causes du déclin des espèces est la perte d'habitats, l'un des objectifs phares de la Convention est de protéger 17% du territoire terrestre d'ici 2020. Pour un grand nombre de scientifiques, la cible de 17% ne suffira pas à endiguer la perte de biodiversité. Il ne s'agit ici que d'un minimum, une première étape pour stopper le déclin. Il a été établi qu'un

seuil de 30% de milieux naturels est un minimum nécessaire pour maintenir le niveau de biodiversité actuelle.

Aujourd'hui, 168 pays ont signé la Convention sur la diversité biologique dont le Canada. Dans les pays signataires, cela se traduit par une stratégie nationale et un plan d'action qui vise à réduire les pertes de biodiversité. Il revient donc à chaque pallier de gouvernement d'assurer la protection de 17% de son territoire. Chaque initiative locale de destruction d'un milieu naturel nous éloigne donc de l'atteinte de cette cible. C'est pourquoi il importe de protéger le plus grand nombre possible de milieux naturels puisque ces initiatives s'inscrivent dans un objectif plus global de protection de la biodiversité.

**RECOMMANDATION 2 : La Ville de Montréal doit protéger au moins 17% de ses milieux terrestres.**

### **3. DES ENGAGEMENTS À PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ**

La biodiversité permet de renforcer la résilience des villes dans la lutte contre les changements climatiques. Une étude réalisée par le MDD, le Centre de la science de la biodiversité du Québec (CSBQ) et Ouranos (Auzel et al., 2012), confirme cette prétention : « les corridors peuvent favoriser la diversité des espèces présentes dans un paysage et dans les parcelles fragmentées, conduisant à une augmentation globale de la biodiversité, de la résilience et de la stabilité de l'écosystème, ce qui, en retour, permet le maintien des services écosystémiques sous des conditions climatiques changeantes. »

La Ville de Montréal a pris 200 engagements visant la protection de la biodiversité. Parmi ceux-ci se trouvent : des cibles pour augmenter le nombre d'aires protégées ; le dépistage des ravageurs et des plantes envahissantes ; l'élaboration d'un plan arboricole ainsi que la multiplication de la diversité des genres et des espèces végétales adaptés au milieu. Montréal a également pris un positionnement clair en faveur de la protection de la biodiversité urbaine en participant au 5<sup>e</sup> Sommet sur la biodiversité pour les villes et gouvernements infranationaux qui se tenait à Cancun en décembre dernier. Lors de cet événement, Montréal a réaffirmé son engagement en adoptant une vision commune avec la ville de Paris en faveur de la biodiversité (Ville de Montréal, le 12 décembre 2016). La SNAP Québec estime que la protection du corridor

de l'Anse à l'Orme s'inscrit dans cette vision de protection et de valorisation de la biodiversité, permettant aux élus de concrétiser leurs engagements.

Il est important de rappeler à cet effet que Montréal héberge le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Elle a donc un devoir moral de montrer l'exemple en matière de protection de la biodiversité.

Le corridor de l'Anse à l'Orme est une occasion unique de préserver un écosystème où ont été répertoriées de nombreuses espèces. « Dans les paysages urbains et périurbains, les corridors représentent parfois les seuls habitats naturels disponibles pour plusieurs espèces (Auzel et al., 2012). » Il a été clairement démontré que le développement de ce secteur entraînerait des impacts « significatifs sur la biodiversité terrestre à cause de la perte d'habitats, une augmentation de la fragmentation du paysage et une baisse dans la fonctionnalité de la connectivité » (Dumitru et al., 2016).

**RECOMMANDATION 3 : La Ville de Montréal doit respecter ses engagements en matière de protection de la biodiversité en protégeant l'intégralité du corridor de l'Anse à l'Orme.**

#### **4. DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES INDÉNIABLES**

Il est reconnu par la communauté scientifique que les paysages fragmentés avec peu de connectivité perdent de la biodiversité, deviennent plus homogènes et maintiennent des écosystèmes moins productifs. En 1966, environ 45% du territoire naturel de Montréal se caractérisait par un niveau de connectivité élevé ou très élevé. Cette proportion atteignait 38% en 1981. En 2010, seulement 6,5 % du territoire était connecté et 73 % du territoire se trouvait isolé avec un niveau de connectivité faible (Dumitru, 2016).

Malgré cela, ces fragments de terrains naturels (comme les parcs urbains) continuent de fournir d'importants services écosystémiques tels que la pollinisation, le contrôle des ravageurs, la régulation de la qualité de l'eau en plus des services récréatifs et culturels pour les gens (Mitchell et al, 2015).

Rappelons que pour être efficaces, les aires protégées doivent être gérées et élaborées avec une approche écosystémique, en respect de l'importance des corridors et de l'interconnectivité avec d'autres aires protégées (Millennium Ecosystem Assessment, 2005b). À cet effet, la destruction de ce milieu aura un effet immédiat sur la viabilité et la richesse du Parc existant de l'Anse à l'Orme, mais également sur les Parc nature du Cap Saint-Jacques et agricole du Bois de la Roche, tous deux situés à l'intérieur d'un périmètre de 5 kilomètres de distance du corridor de l'Anse à l'Orme (Dumitru et al., 2016).

Les parcs urbains et les forêts périurbaines assurent plusieurs biens et services pour la collectivité. En régulant la qualité de l'air et en absorbant les polluants, ces écosystèmes contribuent à la réduction des troubles respiratoires associés à la mauvaise qualité de l'air. Ce sont également des îlots de fraîcheur bénéfiques pour les gens qui vivent à proximité et ceux qui s'y rendent en temps de canicule. Dans son PMAD, la Communauté métropolitaine de Montréal reconnaît d'ailleurs que la présence de milieux naturels est à la source de plusieurs services écosystémiques (CMM, 2011a).

En plus de contribuer au bien-être des populations, la présence de ces forêts et parcs dans des milieux urbanisés font augmenter la valeur foncière des propriétés, ce qui se répercute positivement sur les revenus des municipalités.

**RECOMMANDATION 4 : Les autorités gouvernementales et le propriétaire du terrain doivent protéger intégralement le corridor de l'Anse à l'Orme afin d'assurer le maintien des services écologiques de ce milieu.**

## CONCLUSION

Bien que le projet de l'Anse à l'Orme ne semble concerner qu'un petit territoire, il ne faut surtout pas négliger les impacts plus larges que la destruction de ce milieu aurait sur la vitalité des milieux naturels environnants, sur la biodiversité entière de l'île et sur les bénéfices pour les communautés.

En constatant que la cible de 17% de création d'aires protégées à l'intérieur de la CMM semble difficilement atteignable, la SNAP Québec est d'avis que la CMM, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Pierrefonds-Ouest devraient saisir l'opportunité qui se présente en protégeant ce territoire. Il va sans dire que le développement immobilier sur ce terrain riche en biodiversité ne s'inscrit dans aucune logique en matière d'aménagement durable du territoire. Nous croyons donc que les instances et les citoyens de Montréal auraient tout avantage à protéger ce milieu.

Nous saluons l'initiative de protection des 180 hectares de terrain pour fins de conservation. Cependant, afin d'assurer l'efficacité de la connectivité, pour protéger adéquatement la biodiversité existante et dans un objectif d'atteinte de la cible de 17 %, la conservation intégrale du territoire s'impose.

### INFORMATION :

Charlène Daubenfeld

Responsable des communications, SNAP Québec 514-278-7627, poste 221

[cdaubenfeld@snapqc.org](mailto:cdaubenfeld@snapqc.org)



## RÉFÉRENCES

Auzel, P., Gaonac'h, H., Poisson, F., Siron, R., Calmé, S., Belanger, M., Bourassa, M.M., Kestrup, A., Cuerrier, A., Downing, A., Lavallée, C., Pelletier, F., Chambers, J., Gagnon, A.E., Bedard, M.C., Gendreau, Y., Gonzalez, A., Mitchell, M. Whiteley, J. & Larocque, A. (2012) *Impacts des changements climatiques sur la biodiversité du Québec : Résumé de la revue de littérature*. CSBQ, MDDEP, Ouranos. 29 p.

Charron, A. (2017). *Analyse géostatistique des aires protégées de la communauté métropolitaine de Montréal – Défis et priorités d'actions pour un aménagement durable du territoire*. Essai de maîtrise présenté au Centre universitaire de formation en environnement et développement durable. 99 p.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2011). *Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Un grand Montréal attractif, compétitif et durable*. 221 p. En ligne sur [www.cmm.qc.ca](http://www.cmm.qc.ca)

CRÉ de la Montérégie Est (2014). *Biens et services écologiques en Montérégie est – Un capital naturel essentiel au développement des collectivités*. McMasterville, Québec. 30 p.

Dumitru, M., Rayfield, B., Dupars, J., Gonzalez, A., Jaeger, J. et Roy, M.-E. *The impacts of the Cap Nature real estate project (Pierrefonds West) on ecological connectivity*. 27 p.

Millennium Ecosystem Assessment (2005b). *Ecosystems and Human Well-being: Biodiversity Synthesis*. Repéré sur le site du Millennium Ecosystem Assessment, section Report : <http://www.millenniumassessment.org/documents/document.354.aspx.pdf>

Mitchell, M.G.E., Bennett, E. M., Gonzalez, A. (2015). *Strong and nonlinear effects of fragmentation on ecosystem service provision at multiple scales*. Environmental Research Letters, vol. 10.

Rockström, J. and Klum, M. (2015). *Big World, Small Planet*. Graphicom, Italy : Max Ström Publishing.

Ville de Montréal (12 décembre 2016) *5<sup>e</sup> Sommet international sur la biodiversité pour les villes et les gouvernements infranationaux, en parallèle à la COP13 – Montréal, conjointement avec Paris, témoigne de la force de l'engagement des villes pour la biodiversité*. Communiqué de presse.

WWF (2016) *Living Planet Report 2016*. Repéré sur le site de Global Footprint Network, section documents : [http://www.footprintnetwork.org/documents/2016\\_Living\\_Planet\\_Report\\_Lo.pdf](http://www.footprintnetwork.org/documents/2016_Living_Planet_Report_Lo.pdf)